



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

Administration Communale

05 MAI 2022

GARNICH

Ministère de l'Intérieur

Entrée: 11 AVR. 2022

83dx702f8

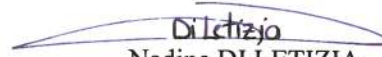
cce/rc/avis/22/4212

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation du 23 février 2022 du Conseil communal de Garnich (réf. 7),
modifiant le règlement modifié du 12 septembre 2011.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 5 avril 2022
Pour la Commission de circulation de l'Etat

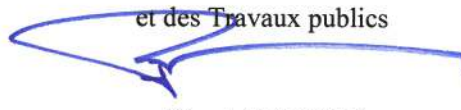

Nadine DI LETIZIA
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve le règlement de
circulation du 23 février 2022 du Conseil communal de Garnich, réf. 7.

Luxembourg, le 6 avril 2022
Pour le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics


Claude PAQUET
Gestionnaire dirigeant

N° 322/22/G2
Vu et approuvé

Luxembourg, le
Pour le Ministre de l'Intérieur

p.s.d.





ADMINISTRATION COMMUNALE DE GARNICH

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du: 23/02/2022

Point de l'ordre du jour: 7

Date de l'annonce publique de la séance: 16/02/2022

Date de la convocation des conseillers: 16/02/2022

Présents: FOHL Georges, bourgmestre, MULLER Arsène, FISCHER-FANTINI Sonia, échevins
HIRSCH-NOTHUM Karin, DONDLINGER Lou, BACKENDORF Serge, DRUI-MAJERUS
Yolande, URBANZICK Sascha, membres
SCHMIT Mireille, secrétaire communale

Le Conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Garnich du 12 septembre 2011, approuvé par le Ministre des Transports publics en date du 14 février 2012 respectivement le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 27 février 2012 ;

Vu le préavis du 11 novembre 2021 de la Commission de circulation de l'Etat ;

Vu l'accord préalable de la Commission de circulation de l'Etat du 17 mars 2022 et la prise en considération des remarques issues ;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 12 septembre 2011 comme suit:

Art. 1er.

Le chapitre I "Dispositions générales" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

6/3 ZONE RESIDENTIELLE

6/3/1: Zone résidentielle Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 6/3/1 , les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter du Code la la route. Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.	
Vote CC: 23/02/2022	Approbation:

Art. 2.

Le chapitre II "Dispositions particulières" est complété par des nouvelles rubriques:

Dahlem (Duelem): **Beemchen, beim**
Dahlem (Duelem): **Bommert, op**
Dahlem (Duelem): **Pad, um**
Garnich (Garnech): **Elsy Jacobs, rue**
Garnich (Garnech): **Eugène Dondlinger, rue**
Garnich (Garnech): **Haff, um**
Garnich (Garnech): **Jengen, a**
Garnich (Garnech): **Nicolas Braunshausen, rue**

Art. 3.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique suivante est renommée:

en dehors des agglomérations: **Chemin de liaison rue Pfaffenthal/rue des Trois Cantons/Um Lannestack vers Chemin de liaison rue Pfaffenthal/rue op Bommert/rue des Trois Cantons/Um Lannestack**

Art. 4.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **beim Beemchen à Dahlem (Duelem)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	
6/3/1	zone résidentielle	- sur toute la longueur	

Art. 5.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **op Bommert à Dahlem (Duelem)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison n° 38, rue des Trois Cantons	
3/1/1	cédez le passage	- à la hauteur de la maison n°38, rue des Trois Cantons	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	

5/2/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	
-------	---------------	-------------------------	---

Art. 6.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **um Pad à Dahlem (Duelem)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	
6/3/1	zone résidentielle	- sur toute la longueur	

Art. 7.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **rue des Trois Cantons (N13) à Dahlem (Duelem)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 23 (PK 5,624) - à la hauteur de la face arrière de la maison n°19 rue um Pärchen (PK 5,818) - à la hauteur de la maison n°37 (PK 5,229)	

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant **rue des Trois Cantons (N13) à Dahlem (Duelem)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 19 - à la hauteur de la maison n°16 (PK 5,784)	

Art. 8.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **rue Elsy Jacobs à Garnich (Garnech)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur des 2 côtés	
6/3/1	zone résidentielle	- sur toute la longueur	

Art. 9.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **rue Eugène Dondlinger à Garnich (Garnech)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur des 2 côtés	
6/3/1	zone résidentielle	- sur toute la longueur	

Art. 10.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **um Haff à Garnich (Garnech)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur des 2 côtés	
6/3/1	zone résidentielle	- sur toute la longueur	

Art. 11.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **a Jengen à Garnich (Garnech)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur des 2 côtés	
6/3/1	zone résidentielle	- sur toute la longueur	

Art. 12.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **rue Nicolas Braunshausen à Garnich (Garnech)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur des 2 côtés	

6/3/1	zone résidentielle	- sur toute la longueur	
-------	--------------------	-------------------------	---

Art. 13.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **rue des Trois Cantons (N13) à Garnich (Garnech)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- entre les maisons n°26 et n°31 (PK 3,634) - à la hauteur de la maison n°41 (PK 3,379) - à la hauteur de la maison 52 (PK 3,217)	

Au chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant **rue des Trois Cantons (N13) à Garnich (Garnech)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/4/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison n°48 (PK 3,252) - à la hauteur de la maison n°41 (PK 3,387) - à la hauteur de la face latérale du bâtiment n°15 rue de l'Ecole (mairie) (PK 3,534)	

Art. 14.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **un der Äisch à Kahler (Koler)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/1	zone résidentielle	- sur toute la longueur	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant **un der Äisch à Kahler (Koler)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	

Art. 15.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Attertlinn à Kahler (Koler)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/3/1	zone résidentielle	- sur toute la longueur	

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant **Attertlinn à Kahler (Koler)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	zone à 30km/h	- sur toute la longueur	

Art. 16.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Pour expédition conforme
Garnich, le 23 février 2022

le bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a vertical stroke and a horizontal stroke.

la secrétaire communale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a vertical stroke and a horizontal stroke.